



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique du Buëch

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

### **RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET :** **Réglementation de la circulation pour travaux sur :**  
RD 227 du PR 2+0195 au PR 3+0200 (Aspremont et Sigottier) situés hors agglomération

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 2 juin 2025 par laquelle l'entreprise SOCIETE ROUTIERE DU MIDI (Route de Marseille - Quartier Belle Aureille BP 24 05000 GAP), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux reprofilage et bicouche,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 octobre 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

## **CONSIDÉRANT**

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Réglementation**

À compter du 3 juin 2025 et jusqu'au 13 juin 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite, la journée, sur la RD 227 du PR 2+0195 au PR 3+0200 (Aspremont et Sigottier) situés hors agglomération.

### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

### **Article 3 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>.

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

### **Article 5 - Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des services suivants :

- pétitionnaire

### **Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

### **Article 7 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8 - Exécution**

- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes

- SOCIETE ROUTIERE DU MIDI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune d'Aspremont
- Monsieur le Maire de la Commune de Sigottier
- Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers des Hautes-Alpes
- Contact (SYNDICAT DES AMBULANCIERS ET TAXIS)

Fait à Veynes, le

Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable de l'Antenne Technique du  
Buëch, par intérim

Alain PASCAL

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
<https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>